



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

<p>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>****</p> <p>Bureau de la réglementation et des élections</p>	<p>ARRÊTÉ n° HC / 1321 / DIRAJ / BRE / du 17 SEP. 2014</p> <p>fixant la liste des candidats et des remplaçants pour le premier tour des élections sénatoriales du dimanche 28 septembre 2014</p>
--	---

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral, notamment son article R. 152 ;

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les candidatures définitivement enregistrées ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des candidats pour le premier tour des élections sénatoriales, qui auront lieu le dimanche 28 septembre 2014, est fixée comme suit :

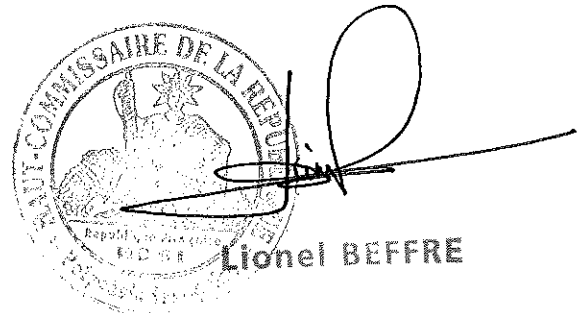
N°	<u>TITULAIRE</u>	<u>REMPLAÇANT</u>	<u>LISTE ou</u> <u>CANDIDATURE ISOLEE</u>
1	Mme Teura IRITI	M. Marcelin LISAN	Liste « <i>Tahoeraa Huiraatira</i> »
2	M. Vincent DUBOIS	Mme Teapehu TINIRAU épouse TEAHE	
3	M. Gustave HEITAA	Mme Tiarere REID	Candidature isolée
4	M. Richard TUHEIAVA	Mme Frangélica BOURGEOIS	Liste « <i>TUHEIAVA - NENA 2014</i> »
5	M. Tauhiti NENA	Mme Heia PARAU	
6	M. Jacky BRYANT	Mme Hinarava RAOULX	Liste « <i>Heiura Les Verts</i> »
7	Mme Tetahina TEINAORE	M. Atonia TINORUA-TEAOTEA	

8	M. Christian VERNAUDON	Mme Marie-Christine REICHART	Liste « <i>Amuiraa No Te Hau – Rassemblement pour la démocratie et la paix</i> »
9	Mme Sylviane TEAMO épouse TEROOATEA	M. John TEHURITAU	
10	M. Teva DESPERIERS	Mme Nicole BOUTEAU	Liste « <i>A Ti'a Porinetia</i> »
11	Mme Lorna OPUTU	M. Teva ROHFRIETSCH	
12	M. Teiva MANUTAHU	Mme Léonne TUAIRA	Candidature isolée

Article 2 : L'ordre des candidats fixé par le présent arrêté est celui qui devra être retenu pour l'ensemble des opérations du scrutin.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de 3 mois courant à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et le président du bureau du collège électoral, président du tribunal de première instance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française*.



Lionel BEFFRE